



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1364

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine - Attribution de subventions au syndicat agricole de Charly Vernaison et à l'association Corabio pour des actions visant à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Olivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pilonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1364**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Attribution de subventions au syndicat agricole de Charly Vernaison et à l'association Corabio pour des actions visant à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Cela fut traduit dans les chartes de l'écologie urbaine, de 1992 et de 1997, ainsi que dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) et dans l'Agenda 21.

Dans les faits, la préservation de la trame verte de l'agglomération a motivé la création des projets-nature en collaboration avec le département du Rhône ainsi que le développement d'un partenariat avec la chambre d'agriculture du Rhône avec la signature d'une convention dès 1994.

Depuis, les contextes législatif et économique ont changé, notamment pour ce qui concerne :

- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui a doté le département du Rhône d'une nouvelle compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) par la création de périmètres s'imposant au PLU et au Schéma de cohérence territoriale (SCOT), liés à des programmes d'actions ;

- les difficultés posées à l'agriculture par le développement de la métropole (consommation inévitable de surfaces, diminution irréversible du nombre des exploitations, nuisances diverses) cumulées avec une partie du contexte économique : la réforme de la politique agricole commune (PAC) européenne et ses perspectives au-delà de 2013, les récentes crises sanitaires et macro-économiques des filières agricoles, le vieillissement des chefs d'exploitation, les réglementations multiples. Entre ces éléments et les atouts de la situation périurbaine (proximité des débouchés, vie sociale, etc.) l'avenir pourrait être sombre sans un accompagnement volontariste et une mobilisation de tous les acteurs.

C'est pourquoi la Communauté urbaine a défini, en novembre 2006, un cadre d'intervention en direction de la préservation et de l'entretien des espaces naturels, d'une part, et en faveur des agriculteurs, d'autre part.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont triples :

- assurer la pérennité de l'activité agricole installée sur le territoire communautaire parce que cela participe à la préservation du cadre de vie, à la production de produits frais de proximité, à la vivacité des marchés forains et à l'excellence gastronomique lyonnaise,
- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement,
- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels, tant pour leur richesse écologique que pour répondre à la demande sociétale d'un paysage entretenu et d'espaces de loisirs de proximité, avec une forte implication des communes et du Département.

Deux projets correspondant à l'objectif de préservation de l'environnement sont proposés :

- création d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs sur Charly :

Le syndicat professionnel agricole (loi du 21 mars 1884) de Charly-Vernaison souhaite créer une aire collective de lavage des pulvérisateurs. Cette aire collective créée à la demande de huit arboriculteurs des communes de Charly et de Vourles permettra d'éliminer tout rejet d'effluents de produits phytosanitaires lors des manipulations (remplissage des cuves, rinçage).

Ce projet concernera huit arboriculteurs qui exploitent un total de 101 hectares, en pêcheurs, pommiers, poiriers, cerisiers, abricotiers, pruniers, et 1 hectare de maraîchage.

Le projet d'un coût total estimé à 81 372 € HT comprend :

- l'acquisition du terrain	13 622 €
- la création de l'aire bétonnée	30 250 €
- la création d'un lit biologique pour traiter les effluents	6 000 €
- la construction d'un local technique de stockage du matériel démontable et des produits phytosanitaires	26 000 €
- les frais de raccordement de voirie et réseaux divers (VRD)	5 500 €.

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 12,3 %, soit un montant de 10 000 €. Les autres financeurs seront l'Agence de l'eau, à hauteur de 41,6 %, le département du Rhône à hauteur de 19,6 % et le syndicat professionnel agricole de Charly-Vernaison à hauteur de 26,4 %.

- colloque "Les collectivités territoriales, actrices du développement de l'agriculture biologique" :

L'association "Coordination Rhône-Alpes de l'agriculture biologique" (CORABIO) est une association dont l'objet est le développement de l'agriculture biologique dans la région Rhône-Alpes. Elle fédère les associations départementales ou interdépartementales, comme l'association Rhône et Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), actrice sur les départements du Rhône et de la Loire.

Corabio a organisé le 9 février 2010 à Lyon (salle La Treille dans le 9^e arrondissement de Lyon) un colloque intitulé "Les collectivités territoriales, actrices du développement de l'agriculture biologique". Trois tables rondes ont été organisées autour des questions de la maîtrise du foncier et de la préservation des ressources naturelles, de la production et de la consommation "bio", et de la promotion des produits "bio" dans les cantines.

Pour l'organisation de cette manifestation, dont le coût total a été estimé à 16 350 € HT, Corabio a sollicité un soutien forfaitaire de la Communauté urbaine à hauteur de 2 500 €. Les autres financeurs sont, notamment, la région Rhône-Alpes pour un montant de 6 250 € et concernant des fonds européens pour 5 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant de 10 000 € au profit du syndicat agricole de Charly Vernaison pour la création d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs, pour un coût global prévisionnel du projet estimé à 81 372 €,

b) - l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au profit de l'association Corabio dans le cadre de l'organisation d'un colloque "Les collectivités territoriales, actrices du développement de l'agriculture biologique", pour un coût global prévisionnel du projet estimé à 16 350 €,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'association Corabio,

d) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et le syndicat agricole de Charly Vernaison.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain et valoriser les espaces naturels et agricoles sur l'opération n° 1464 pour la somme de 10 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - La dépense d'investissement, pour un montant de 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 204 150 - fonction 830 - opération 1464.

5° - La dépense de fonctionnement, pour un montant de 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.